

### **Amicale des Sapeurs-Pompiers - Subvention exceptionnelle**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Pour assurer avec succès les manifestations prévues sur Besançon dans le cadre de l'opération Téléthon, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a été amenée à engager divers frais (achat de tenues et de masques de plongées) qu'il convient de lui rembourser.

A cet effet, il convient d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle de 15 000 F qui sera prélevée sur le chapitre 942.1/691.56000 après transfert d'un crédit de même montant du chapitre 970/669.20200 «Dépenses imprévues».

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à effectuer :

- le transfert ci-dessus,
- le versement de la subvention susvisée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.